



Centre Communal d'Action Sociale

Rapport d'orientations budgétaires 2026 du CCAS

Budget principal

Budget annexe de la résidence autonomie Joliot-Curie

Budget annexe de la résidence autonomie Laforest



Photo : Alex Bonnemaison

L'élaboration du budget du CCAS s'inscrit dans le contexte plus large d'élaboration du budget de la Ville, qui dépend des perspectives économiques et de leur impact sur les collectivités territoriales.

Le cadrage budgétaire de la Ville pour le budget 2026 du CCAS fixe l'objectif de maintenir sa subvention de fonctionnement au même niveau que celle de l'exercice précédent.

1. Les orientations pour les 3 budgets 2026 du CCAS

L'activité du CCAS est structurée par un projet de direction, élaboré par l'équipe du CCAS en conformité avec les orientations politiques portées par les élus des secteurs Action Sociale et Seniors. Réactualisé courant 2022, il couvre notamment les axes de travail suivants :

Pour le pôle Solidarités : Accès aux droits sociaux et lutte contre la précarité

Pour les pôles Séniors et Résidences autonomie : repérage des situation de fragilité ou vulnérabilité médico-sociale, lutte contre l'isolement, maintien de l'autonomie, mixité sociale, amélioration des conditions de vie et de la sécurité en Résidences.

Pour tout le CCAS : lisibilité de l'offre sociale sur le territoire, proximité - re matérialisation, poursuite des améliorations de gestion et des mises en conformité

Ce projet de direction, décliné en projets de services / d'établissement est également enrichi des résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux 2021, finalisée juin 2022 et partagée avec les élus municipaux puis avec le collectif de direction de la ville à l'automne 2022. Elle préconise le suivi renforcé de 37 enjeux en matière de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les familles, les enjeux liés au vieillissement, le logement, l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, le handicap.

Les engagements fixés pour la mandature sont en cours de montée en charge ou de pérennisation : renforcement de l'accès aux droits par le déploiement de permanences retraite et budget, guide des solidarités, projet inclusif et transversal « Facile à Lire et à Comprendre » transmis à la direction de la communication, service de transport à la demande déployé aux personnes à mobilité réduite, amélioration et adaptation de la restauration pour les séniors, etc.

De plus, le CCAS a réalisé un bilan global de la gestion des résidences autonomie : bâtiment, RH, finances. Ce bilan est notamment adossé à l'évaluation des résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest, effectuée en mars 2025 dans le cadre du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS), qui détaille de nombreux critères médico-sociaux. Ces diagnostics soulignent les fortes contraintes de gestion à venir pour ces deux établissements, dont l'évolution sera également structurée par la signature du nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le département des Hauts-de-Seine. Cette contractualisation est une des conditions nécessaires au renouvellement de l'autorisation de fonctionner.

Concernant l'ensemble de la direction CCAS, il est à souligner que :

- l'Analyse des besoins Sociaux de la population devra être présentée au plus tard dans l'année suivant le renouvellement des instances municipales : il convient donc de maintenir la ligne qui avait été prévue en 2025 pour tenter de lancer au plus tôt la démarche.

- Le travail entamé en 2025 sur la gestion des régies, l'amélioration des solutions logicielles devra se poursuivre en 2026.

2. Évolution de la section de fonctionnement :

2.1 Une augmentation des recettes est prévue

La subvention allouée par la commune au CCAS s'établirait à montant identique à celui du budget primitif 2025.

Pour les activités du pôle Séniors :

Ces recettes sont principalement constituées des participations des usagers du pôle Séniors pour les différentes prestations qui leurs sont servies : restauration sur table en résidences et portée à domicile, service de transport à la demande, téléassistance, programme d'activités et de loisirs, ...

Une augmentation importante de recettes tarifaires est prévue pour la restauration par le pôle Seniors au vu du réalisé 2025, que ce soit dans les résidences ou pour le portage de repas

Des diminutions, moins importantes, sont prévues pour la téléassistance pour le transport porte à porte.

Pour le fonctionnement des résidences autonomie :

Les augmentations structurelles impactant la masse salariale pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS entraînent mécaniquement des recettes plus importantes qu'en 2025 en raison des refacturations des frais de personnel du CCAS mis à disposition des résidences. Elles sont cadrées par des conventions de mutualisation d'un certain nombre d'agent.

2.2 Une augmentation des dépenses

Concernant les ressources humaines du CCAS, une augmentation est prévue au regard des évolutions suivantes :

-Les recrutements en cours et à venir sur des postes occupés par des agents indisponibles au sein de l'équipe du maintien à domicile. Ils visent à permettre une continuité de service et une montée en charge de la nouvelle prestation de transport à la demande

-Les évaluations de la Haute autorité de santé (H.A.S) ayant eu lieu courant 2025 l'ont confirmé : sur 17 critères impératifs auxquels les établissements doivent avoir la note maximum, aucun n'atteint le niveau de réalisation nécessaire. Les résidences autonomie doivent donc, dans les six mois qui suivent, corriger leur organisation et revoir à la hausse

la qualité de leur accompagnement. Cette amélioration passe notamment par une professionnalisation de l'équipe. En ce sens, le poste de polyvalente à temps non complet a été transformé courant 2025 en un poste de coordinatrice de vie sociale à temps plein.

Le calcul de la masse salariale attendue en 2026 au CCAS est basée sur celui appliqué par la Ville + 4.03 % par rapport au réalisé-projeté 2025.

L'ensemble de ces éléments conduit à ajuster à la hausse les dépenses de personnel en 2026.

Pour les activités du pôle Solidarités une légère diminution des inscriptions est prévue du fait de:

- la suppression de la ligne qui était consacrée, en 2025, à la première impression papier du guide Solidaire, dont les renouvellements ultérieurs seront désormais imputés sur le budget de la Ville (direction de la communication),
- la suppression de la ligne consacrée aux frais de dossier pour la mise en œuvre des cartes Cohésia.

Pour les activités du pôle Seniors :

Une augmentation globale des dépenses est prévue en raison d'ajustements (à la baisse ou à la hausse) liés :

- à l'augmentation des prestations liées à cette manifestation Ville : traiteur, musiciens, prestation de nettoyage du gymnase, qui est désormais à la charge du CCAS, etc.,
- aux divers droits S.A.C.E.M liés aux divers événements festifs,
- au colis gourmand, aux célébrations de noces, à l'alimentation loisirs, aux fournitures non stockées, à l'utilisation de cars de location, aux fournitures de petit équipement du portage de repas, aux transports de personnes (transports en commun pour les loisirs), aux remboursements ainsi qu'à la création d'une ligne pour le petit équipement dans le cadre du transport à la demande,
- à des ajustements plus importants pour la restauration d'une part :
 - à la baisse pour la « formule » sur table dans les résidences,
 - en forte hausse pour la formule « portage de repas », augmentation liée au changement de prestataire (+ cher, + nombreux,)
- et pour la téléassistance d'autre part, liée aux baisses tarifaires dans le cadre du nouveau marché

Pour le fonctionnement des résidences autonomie Laforest et Joliot-Curie :

Il est proposé de diminuer la subvention totale versée aux budgets annexes des résidences qui sont prévus :

- en diminution à Laforest
- en forte diminution à Joliot-Curie

Les refacturations annuelles de la Ville concernent par exemple les frais de maintenance d'ascenseurs, les travaux dans les logements ou les rémunérations d'agents de la Ville valorisées en résidences. Dans l'attente d'une visibilité sur ces refacturations, il n'est pas

encore possible pour le gestionnaire (CCAS) de déterminer une trajectoire budgétaire pour ses 2 budgets annexes. L'autonomie budgétaire des 2 établissements reste néanmoins un objectif à terme. Une réflexion sur le périmètre et l'exécution des conventions liant les résidences à la Ville est engagée par la direction générale de la Ville.

3. Évolution de la section d'investissement :

3.1 Les dépenses d'investissement

Au stade du budget primitif 2026, les inscriptions sont identiques à celles de l'exercice précédent.

3.2 Les recettes d'investissement

Au stade du budget primitif 2026, les inscriptions sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les calculs de dotation aux amortissements et de Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sont en cours. Les amortissements prendront notamment en compte l'acquisition et la livraison, en juillet 2025, d'un véhicule de transport de Personnes à Mobilité réduite pour la prestation de transport à la demande,

4. Les budgets des résidences autonomie

L'article L 123.5 du code de l'action sociale et de la famille (CASF) prévoit qu'un Centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux. À ce titre, en 2020, le CCAS est devenu gestionnaire des deux les résidences autonomie que compte Malakoff.

Elles proposent une offre de logement adaptée non médicalisée pour les séniors retraités de plus de 60 ans. L'objectif de ces structures est de maintenir de l'autonomie et du lien social dans un environnement bâtimентаire et professionnel qui soit sécurisé et adapté.

Des salles de vie commune, un service de restauration et des activités sont accessibles en rez-de-chaussée de ces structures.

La résidence Joliot-Curie est agréée pour 40 places (= 40 logements) et la résidence Laforest, 35.

La Ville est locataire de la résidence Joliot-Curie (SAIEM Malakoff-Habitat) et est propriétaire de la Résidence Laforest.

Leur fonctionnement repose sur des ressources humaines du CCAS ou de la Ville, dont la refacturation est encadrée par des conventions et prévue pour chaque résidence comme suit :

- Effectifs du CCAS refacturés :
 - maître.sse de maison logée sur site ... 1 ETP
 - coordination de vie sociale 0.5 ETP
 - direction du pôle résidences 0.5 ETP
 - direction du CCAS 0,125 ETP

- Effectifs de la Ville refacturés :
 - Fonctions ressources Ville :
 - Finances du poste de directeur 2.5 % ETP
 - Ressources RH 2.5 % ETP
 - Affaires Générales 2.5 % ETP
 - Agent de restauration d' entretien 12.5 % à 100 %, selon les conventions

4.1 Les dépenses de fonctionnement

Il s'agit principalement :

- des refacturations diverses de la Ville, notamment celles liées à ses interventions techniques (travaux, espaces verts, etc.) cadrées par une convention entre la résidence et la Ville.

Et pour Joliot-Curie plus spécifiquement :

- du paiement du loyer du bâtiment auprès de la S.A.I.E.M Malakoff Habitat
- une potentielle refacturation de dépenses fiscales a été prise en compte suite à une alerte de la direction générale de la Ville.

Vu les protocoles de désinsectisations mis en place en interne courant 2025, il est prévu un moindre recours aux prestations de désinsectisation chimiques par un prestataire extérieur.

Concernant les frais de personnel :

Il est prévu des augmentations liées au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.).

De plus, pour commencer à aligner les moyens en ressources humaines en résidence aux exigences de la réglementation applicable aux Établissements Sociaux et médicaux Sociaux, le passage à temps plein de l'agent polyvalent (catégorie C) a été renforcé en 2025 par la transformation de ce poste en coordination sociale (catégorie A).

Il est à noter que la quotité de remboursement des agents affectés en résidence par la direction de la restauration intendance entretien des locaux (D.R.I.E.L) de la Ville est toujours en cours de remise à jour dans le cadre de la convention Ville / Résidence (liée au changement de prestataire de restauration).

Les dépenses afférentes à la structure sont en diminution, en raison de la suppression des lignes consacrées à l'évaluation HAS : elles ont été réalisées courant 2025.

Le déploiement d'un logiciel spécifique aux résidences est engagé, avec de potentiels frais d'installation, formation et maintenance : leurs montants ne peuvent pas être anticipés à ce stade du projet.

Dans le cadre des diverses actions effectuées pour renforcer la sécurité incendie des 75 résidents âgés, il est indispensable de mettre en place une prestation de téléassistance qui permette de sécuriser :

- Les 2 salles des parties communes de chaque résidence, qui, à terme devront être en accès libre pour les résidents
- Chacun de 75 logements en y déployant systématiquement une prestation de téléassistance couplée à un détecteur de fumée connecté.

A cet effet, il est proposé de créer une nouvelle ligne de dépense.

4.2 Les recettes de fonctionnement

Une augmentation des recettes tarifaires liée à l'hébergement est prévue, compte tenu des variables suivantes :

- en fonction du tarif de la redevance d'hébergement :
 - Concernant la partie loyer : un arrêté annuel, publié en décembre, « relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées » permet de fixer le pourcentage d'augmentation annuelle plafond.
 - Concernant la partie charges : une délibération du conseil d'administration du CCAS s'applique depuis 2021. Elle prévoit une augmentation annuelle de 2%.

Cette augmentation annuelle est à gérer avec précaution : il est important qu'elle tende à couvrir les évolutions annuelles de dépenses, mais dans des limites qui n'impactent pas lourdement le budget des résidents d'une part, et qui n'entraînent pas de pertes de recettes dues à une baisse du nombre de nouveaux résidents (et, donc, une augmentation de logements vacants) d'autre part.

- Les départs de résidents engendrent des périodes de travaux et de vacances d'occupation des logements.
- Les arrivées de nouveaux locataires engendrent des recettes supérieures aux anciens, en raison de l'augmentation des tarifs qui avait été actée en 2022 pour les nouveaux arrivants.

Les subventions liées au déploiement du logiciel pour les résidences autonomie seront à prendre en compte le cas échéant : formation, maintenance, etc.

Vu le projet de déploiement systématique de la téléassistance, le CCAS étudie la possibilité de faire subventionner partiellement ces prestations par le département des Hauts-de-Seine. Il est proposé de créer une ligne de recette de subvention à hauteur du quart de la dépense engagée. Cette estimation est basée sur les niveaux de subvention constatés par le pôle Seniors pour la même prestation.

Une nouvelle modalité d'octroi de la subvention au titre du forfait autonomie a été mise en place par le département. Son montant est désormais fixe, forfaitisé par place autorisée. Cette évolution n'impacte que très peu le montant des subventions attendues, en augmentation non significative pour la résidence Laforest et légère à Joliot-Curie.

4.3 Les dépenses d'investissement

Elles sont maintenues au même niveau d'inscription qu'en 2025, elle dépendront notamment :
-des dépenses qui seront à réaliser pour du mobilier (parties communes) et du matériel de bureau.

-de l'acquisition d'un logiciel a été engagée afin de déployer le dossier unique informatisé des résidents (Arrêté du 2 février 2022 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des Etablissement Sociaux et Médicaux Sociaux ESMS). Il servira également à sécuriser les processus de facturation. Enfin, il permettra de rationaliser et professionnaliser la gestion hotelière, locative, l'animation, ainsi que les données personnelles saisies par les agents de l'équipe, au regard des impératifs de gestion médico-sociale.

4.4 Les recettes d'investissement

Sont maintenus au même niveau d'inscription qu'en 2025 :

- Le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)
- Les dotations aux amortissements en fonction des dépenses d'investissement réalisées durant les exercices précédents

Des subventions liées à l'acquisition du logiciel pour les résidences autonomie seront à prendre en compte, sans que leur montant puisse être anticipé à ce stade du projet.

A**ANNEXE – STRUCTURE ET EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS****1. Structure des effectifs du CCAS au 30 septembre 2025****1.1 - Répartition par statut**

Au 30 septembre 2025, le CCAS compte 21 agents sur emplois permanents.

Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) représentent 71 % des effectifs sur emploi permanent.

Les agents sur emplois permanents se répartissent comme suit :

- 1 fonctionnaire stagiaire
- 14 fonctionnaires titulaires
- 6 agents contractuels

Au 30 septembre 2025, aucun emploi non permanent n'est pourvu. Au cours de l'été 2025, le CCAS a employé 2 agents sur emplois saisonniers en juillet et août.

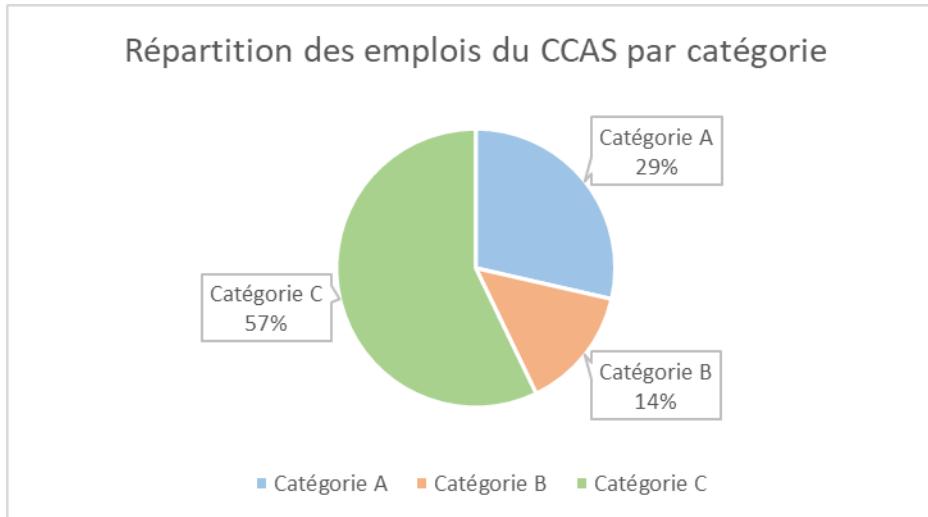
De plus, du 24 février au 28 août 2025, deux agents en contrats civique ont travaillé au sein du pôle résidences.

1.2 - Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie et par filière

- Répartition des agents par catégorie

Les 21 agents du CCAS sont répartis comme suit :

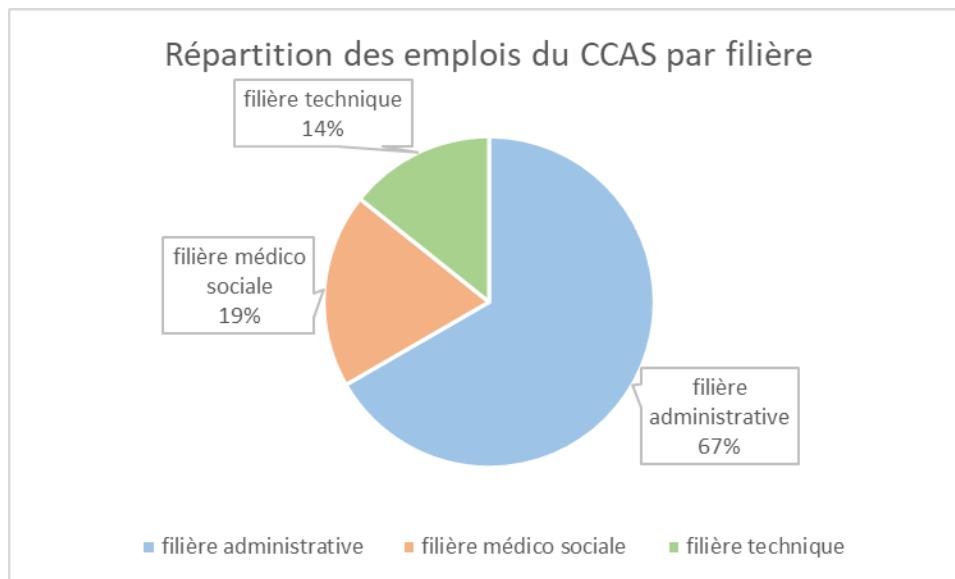
- 6 agents de catégorie A
- 3 agents de catégorie B
- 12 agents de catégorie C



- Répartition des agents par filière

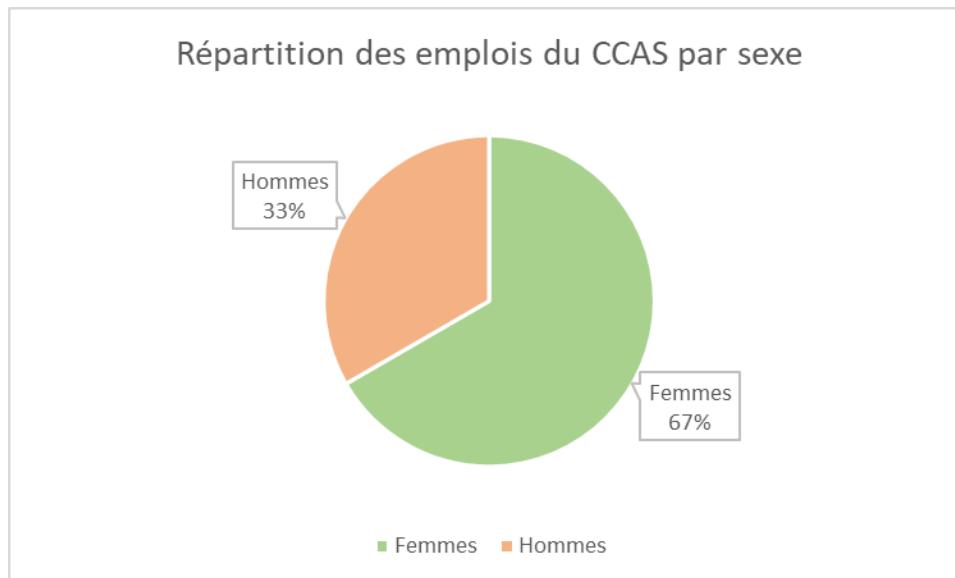
Les 21 agents du CCAS sont répartis comme suit :

- 14 agents de la filière administrative
- 4 agents de la filière médico-sociale
- 3 filière technique



1.3 - Répartition par sexe

Au 30 septembre 2025, 14 femmes et 7 hommes occupent les 21 postes pourvus.



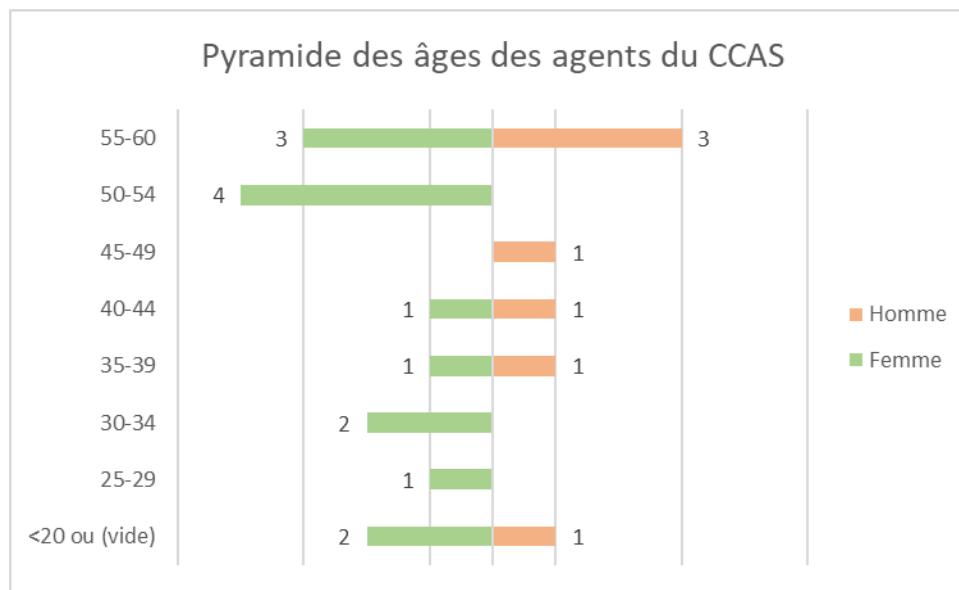
Les femmes sont majoritaires dans les filières administrative et médico-sociale tandis que les 3 postes de la filière technique sont occupés par des hommes.

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	11	3	14
Filière médico-sociale	3	1	4
Filière technique	0	3	3
TOTAL	14	7	21

1.4 - Répartition par âge

L'âge moyen des agents est de 46 ans en 2025 (situation des agents au 30/09/2025). Comme chaque année, on note une forte différence entre fonctionnaires (âge moyen : 51 ans) et contractuels (âge moyen : 33 ans et 7 mois).

Cette différence s'accentue en 2025 puisque la moyenne d'âge en 2024 était respectivement de 47 et 39 ans.



2 - Temps de travail

En 2025, le temps de travail des agents sur poste permanent du CCAS était de 1607 heures.

Deux cycles principaux de temps de travail sont mis en place :

- Un cycle équivalent à 37,5 heures par semaine générant 15 jours de RTT
- Et un cycle équivalent à 39 heures par semaine générant 23 jours de RTT.

Tous les postes du CCAS sont des postes à temps complet. Un agent occupe un poste à temps partiel (80%) et un agent est actuellement à temps partiel thérapeutique.
 3 - Exécution des dépenses de personnel 2025 (*réf: journal de paie cumulé et projeté au 30 septembre 2025*).

En 2025, les dépenses de personnel s'élèveront à environ 1 109 000 €, pour un montant brut hors charge de 722 000 € dont notamment :

- Traitement indiciaire : 599 800 €
- Régime indemnitaire : 99 300 €
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI) : 3 980 €
- Heures supplémentaires et astreintes : 4 500 €
- SFT : 4 500 €
- Indemnité de résidence : 14 580 €
- Prime annuelle : 20 000€

Les charges patronales pour 2025 s'élèvent à 309 300 €.

Evolution de la masse salariale 2025 par rapport à 2024

Le masse salariale 2025, selon les prévisions d'atterrissement, sera en hausse de 13.71% par rapport à 2024 portant le chapitre 012 à 1 109 000 €.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs hausses mécaniques :

- L'augmentation du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 (décret 2025-86 du 30 janvier 2025) : de 31.65% à 34.65% ;
- Le versement de la part de Complément Indemnitaire Annuel pour la première fois en année pleine
- La hausse consécutive au Glissement Vieillissement Technicité (GVT)

Perspectives d'évolution de la masse salariale 2026 par rapport à 2025

A effectif constant et prenant en compte le glissement vieillesse technicité ainsi que l'augmentation du taux de cotisation CNRACL à 37.65 € au 1^{er} janvier 2026, le chapitre 012 est évalué pour 2026 à 1 160 000 € soit une augmentation de 4.60 % par rapport aux prévisions d'atterrissement 2025.